



Intendance des impôts
Secteur Droit et coordination
Pratique fiscale

Case postale
3001 Berne
+41 31 633 60 01
rk.sv@be.ch
www.taxme.ch

Guide

Personnes physiques

~~2022~~2023

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le guide d'établissement de la déclaration d'impôt pour les personnes physiques est un site Internet à part entière.

Lien: [Guide pour les personnes physiques, année fiscale 2023](#)

Ce document, qui reproduit l'intégralité du contenu du guide en ligne, a été conçu à l'usage des contribuables qui remplissent leur déclaration sur papier.

Année fiscale 2023	1
Vos enfants	1
– Frais de garde des enfants par des tiers (2022 : page 14)	1
– Déduction pour enfant / pour aide: enfants majeurs (2022 : page 26)	3
Enfants majeurs donnant droit à une déduction	3
Parent(s) ayant droit à cette déduction pour un enfant majeur en formation initiale	3
De quoi faut-il tenir compte l'année de la majorité de l'enfant? (2022 : page 24)	4
Parent ayant droit à la déduction pour enfant	4
Revenu d'activité	5
Activité dépendante (2022 : page 27)	5
Entreprise individuelle (activité lucrative indépendante) (2022 : page 35)	6
Agriculture et sylviculture	7
– Bilan	7
Actifs circulants (2022 : page 98)	8
Actifs immobilisés (2022 : page 99)	9
Revenus divers	10
Rentes, pensions, rentes d'orphelin	10
– Rentes AVS, AI et d'orphelin (2022 : page 104)	10
– Rentes (pensions) de la prévoyance professionnelle (2022 : page 105)	11
– Pensions et rentes étrangères (2022 : page 107)	12
Revenus non imposables	13
– Rentes et pensions étrangères non imposables (2022 : page 112)	13
– Revenus du travail réalisés à l'étranger (2022 : page 113)	14
– Gains non imposables réalisés à des jeux d'argent (2022 : page 115)	15
Éléments de fortune/titres	16
Comptes bancaires et avoirs (2022 : page 124)	16
– Intérêts (2022 : page 125)	17
Actions/papiers-valeurs (2022 : page 127)	18
Obligations/bons de caisse (2022 : page 132)	19
Prêts et autres créances (avoirs) (2022 : page 136)	20
Autres capitaux non déclarés ailleurs (2022 : page 137)	21
– Valeur fiscale (2022 : page 139)	22
Relevés fiscaux ou autres (2022 : page 140)	23
– Actions de collaborateurs soumises à un délai de blocage au 31.12. de l'année fiscale	23
– Autres relevés (2022 : page 142)	24
Gains de loteries et de jeux (2022 : page 144)	25
– Mises (2022 : page 145)	26
Frais de dépôt des éléments de fortune et des titres (2022 : page 146)	27
Immeubles et biens-fonds de la fortune privée	28
Installation photovoltaïque rapportée au toit (2022 : page 149)	28
– Droit d'habitation (2022 : page 152)	29
– Valeur locative corrigée (2022 : page 154)	30
Location d'un logement de vacances (appartement ou maison) (2022 : page 159)	31
– Déduction forfaitaire pour logement de vacances (appartement ou maison) (2022 : page 160)	32
Autres éléments de fortune	33
Installations photovoltaïques rapportées au toit (nouveau 2020) ^{supprimé (2022 : page 172)}	33
Assurances capital et assurances-rentes (pilier 3b) (2022 : page 173)	34
Frais professionnels (2022 : page 177)	35
Déductions	36
Frais de formation et de formation continue professionnelles (2022 : page 188)	36
Cotisations aux piliers 2 et 3a et cotisations AVS/AI/APG versées en l'absence d'activité professionnelle	37
– Cotisations au pilier 3a (prévoyance liée) (2022 : page 192)	37
Cotisations d'adhésion et dons à des partis politiques (2022 : page 198)	38

Prestations à des personnes dans le besoin incapables d'exercer une activité rémunérée
(2022 : page 203) 39

Année fiscale 2023~~2~~

Ce guide vous explique les modalités d'imposition pratiques du canton de Berne et vous aide à remplir votre déclaration d'impôt.

Par souci de clarté, les personnes liées par un partenariat enregistré n'y sont pas explicitement mentionnées. Cependant, tous les termes utilisés pour les époux (époux, épouse, mariage, conjoint-e, marié-e, séparé-e, divorcé-e, veuf, veuve, etc.) désignent également les partenaires enregistrés qui sont dans la situation correspondante.

Vos enfants

Frais de garde des enfants par des tiers (2022 : page 14)

Déclarez les frais que vous avez engagés pour faire garder votre enfant. Seuls les frais de garde des **enfants de moins de 14 ans** sont déductibles.

Les frais de garde des enfants par des tiers englobent notamment les frais de crèche, d'école à journée continue et de maman de jour. Seul le coût de la prise en charge est déductible.

Qui peut déduire ces frais?

- Les parents qui travaillent ou qui sont en formation
- Les parents qui sont incapables de travailler
- Les parents qui forment un ménage commun avec l'enfant
- Les parents qui supportent eux-mêmes ces frais et qui peuvent les justifier

Frais déductibles

- Uniquement les frais que vous devez engager pour faire garder votre enfant pendant votre temps de travail ou de formation
- Frais directement liés à l'incapacité de travailler

Nota bene

La déduction des frais de garde des enfants par des tiers est plafonnée à ~~1250~~ **0400 francs** dans le cadre de l'imposition fédérale et à **12 000 francs** dans le cadre de l'imposition cantonale et communale. Ce plafond est automatiquement appliqué lors de la taxation. Si la somme déclarée à ce titre est plus élevée, elle sera donc ramenée à ce montant.

Ce plafond s'entend par enfant.

Déduction pour enfant / pour aide: enfants majeurs (2022 : page 26)

Enfants majeurs donnant droit à une déduction

Vous pouvez prétendre à une déduction pour chacun de vos enfants majeurs au 31 décembre qui est en formation initiale (p. ex. apprentissage, études supérieures) et à votre charge.

Exception: l'enfant dispose d'un revenu supérieur à **24 000 francs** par an ou d'une fortune supérieure ou égale à **50 000 francs**. Les pensions alimentaires ne sont pas comptées dans le revenu de l'enfant.

[Notice 12: Imposition des familles \(PDF, 205 Ko, 5 pages\)](#)

Parent(s) ayant droit à cette déduction pour un enfant majeur en formation initiale

- Les parents s'ils sont mariés.
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **ne forment pas un ménage commun et que**
 - **une pension alimentaire est versée:**
le parent qui verse la pension alimentaire ou, si les deux parents participent à l'entretien de l'enfant (pension et prestations en nature), celui qui contribue le plus (par présomption, celui dont le revenu net est le plus élevé); l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4600 francs (imposition cantonale et communale) ou à ~~6500-6600~~ francs (imposition fédérale).
 - **aucune pension alimentaire n'est versée:**
le parent qui vit avec l'enfant.
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **forment un ménage commun et que**
 - **une pension alimentaire est versée:**
le parent qui verse la pension alimentaire ou, si les deux parents participent à l'entretien de l'enfant (pension et prestations en nature), celui qui contribue le plus (par présomption, celui qui a le revenu net le plus élevé); l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4600 francs (imposition cantonale et communale) ou à ~~6500-6600~~ francs (imposition fédérale).
 - **aucune pension alimentaire n'est versée:**
le parent qui a le revenu net le plus élevé, à condition que l'enfant soit inscrit au registre communal du domicile de ses parents;
l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4600 francs (imposition cantonale et communale) ou à ~~6500-6600~~ francs (imposition fédérale).

De quoi faut-il tenir compte l'année de la majorité de l'enfant? (2022 : page 24)

Parent ayant droit à la déduction pour enfant

- Les parents s'ils sont mariés.
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **ne forment pas un ménage commun et que**
 - **une pension alimentaire** est versée:
les parents se partagent la déduction pour enfant au jour où l'enfant devient majeur (x/365). Celui qui la reçoit (et la déclare) y a droit jusqu'aux 18 ans de l'enfant, celui qui la verse, à partir de ses 18 ans.
 - **aucune pension alimentaire** n'est versée:
le parent chez qui vit l'enfant (inscrit au registre communal de son domicile).
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **forment un ménage commun et que**
 - **une pension alimentaire** est versée:
les parents se partagent la déduction pour enfant au jour où l'enfant devient majeur (x/365). Celui qui la reçoit (et la déclare) y a droit jusqu'aux 18 ans de l'enfant, celui qui la verse, à partir de ses 18 ans.
 - **aucune pension alimentaire** n'est versée:
le parent dont le revenu net est le plus élevé, à condition que l'enfant soit inscrit au registre communal au domicile de ses parents;
l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4600 francs pour l'imposition cantonale et communale ou à ~~6500~~6600 francs pour l'imposition fédérale.

Revenu d'activité

Activité dépendante (2022 : page 27)

Toutes les prestations perçues en vertu d'un contrat de travail sont des revenus tirés d'une activité lucrative dépendante.

Tout employeur a l'obligation de délivrer un certificat de salaire à ses employé-e-s, dans lequel il déclare les prestations qu'il leur a versées, quel que soit leur montant.

Les employeurs bernois sont en outre tenus par la loi d'envoyer un exemplaire de chaque certificat de salaire à l'Intendance cantonale des impôts.

TaxInfo: Certificat de salaire – Obligation de l'employeur

Les revenus d'une activité salariée lucrative dépendante à l'étranger sont en principe imposables en Suisse. Les revenus en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.

TaxInfo: Taux de change pour la déclaration d'impôt

Procédure de décompte simplifiée

Ne déclarez aucun revenu ayant déjà été imposé en procédure de décompte simplifiée aux rubriques revenu d'une activité principale ou revenu d'une activité accessoire.

Vous ne devez plus aucun impôt sur ces revenus. En conséquence, vous devez les déclarer à la rubrique revenus non imposables.

Entreprise individuelle (activité lucrative indépendante) (2022 : page 35)

Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante sont des personnes qui travaillent ~~sans lien de subordination~~, en leur propre nom et à leur propre compte, qui assument elles-mêmes les risques économiques de leur activité et qui participent à des échanges économiques dans le but de générer des profits~~et qui assument elles-mêmes les risques économiques de leur activité.~~

Tout revenu tiré d'une entreprise commerciale, industrielle, artisanale ou de services, de l'exercice d'une profession libérale ou de toute autre activité lucrative indépendante est imposable. Le fait que l'activité soit exercée à titre principal ou ~~annexe~~accessoire n'a aucune importance.

Les revenus d'une activité indépendante peuvent également inclure les revenus générés sur ou via des plateformes de commerce numérique ou de médias sociaux (p. ex. Amazon, Ebay, Uber, Renovero, YouTube, Spotify, Facebook, Instagram, OnlyFans, Twitch). Tous les revenus de l'exercice comptable clôturé au cours de l'année fiscale sont déterminants.

~~Les revenus déterminants sont ceux de l'exercice clos durant l'année fiscale.~~

TaxInfo: Activité indépendante

Nota bene

Les sociétés de personnes (sociétés en nom collectif ou en commandite, sociétés simples) établissent une déclaration d'impôt au nom de la société.

Agriculture et sylviculture

Bilan

Tous les actifs de la fortune commerciale doivent être inscrits au bilan.

Tous les actifs qui servent exclusivement ou principalement à l'activité lucrative indépendante font partie de la fortune commerciale.

Déclarez les éléments du bilan à leur valeur comptable.

Nota bene

Les postes comptables cités dans ce guide sont suivis du chiffre du compte correspondant du plan comptable PME pour le secteur agricole.

Actifs circulants (2022 : page 98)

Les actifs servant moins de douze mois à l'exploitation sont des actifs circulants.

Les actifs circulants comprennent:

- Les liquidités et les titres:
 - Caisse (1000), comptes postaux et bancaires (1010/1020)
 - Titres et autres placements de capitaux (106)
C'est leur valeur comptable au jour de clôture des comptes qui est déterminante.
- Les créances résultant de la vente de biens et de prestations de services (débiteurs) (110)
Les sommes dues par des clients comprennent également les biens et les prestations de services livrés n'ayant pas encore été facturés. Déclarez-les à la valeur brute (sans escompte ni ajustement de valeur).
- Les ducroires (1109)
Vous pouvez opérer un ajustement (une rectification) de valeur (ducroire) pour les risques de perte pesant sur vos créances.
TaxInfo: Rectification de valeur sur les créances (ducroire)
- Les autres créances à court terme (114)
- Les stocks (120)
Ils comprennent les produits fabriqués par l'entreprise, les produits achetés et les marchandises destinées à la vente. Les stocks sont évalués selon l'article 17 OAm-.
- La réserve privilégiée sur marchandises
Un ajustement (une rectification) de valeur de 35% est autorisé sur le stock de marchandises.
- Les stocks de produits semi-ouvrés (127) / prestations de services non facturées (128)
TaxInfo: Travaux en cours
- Les actifs de régularisation (130)
- Animaux (129)
Selon le plan comptable PME pour le secteur agricole, le cheptel vif fait partie des actifs circulants. Toutefois, vous pouvez le déclarer au fisc comme un actif immobilisé.
Déclarez la valeur par tête de bétail.
Valeur par tête, voir le tableau de la CSI (valeurs 2023)

Actifs immobilisés (2022 : page 99)

Tout actif servant plus de douze mois à l'exploitation est immobilisé.

Les actifs immobilisés se composent des éléments suivants:

- Animaux (129)
Selon le plan comptable PME pour l'agriculture, le cheptel vif fait partie des actifs circulants, mais vous pouvez le déclarer au fisc comme un actif immobilisé.
Déclarez la valeur par tête de votre bétail.
Pour la valeur par tête, voir le tableau de la CSI (valeurs 2023)
- Immobilisations financières (140)
Prêts et parts de moins de 20% au capital d'une autre entreprise
- Participations (148)
Parts de plus de 20% au capital d'une autre entreprise
- Immobilisations corporelles meubles (150)
Véhicules de l'exploitation, machines, installations, mobilier de bureau, équipement informatique, etc.
- Immobilisations corporelles immeubles (160)
 - Immeubles d'exploitation, bâtiments ruraux, constructions légères, entrepôts, installations fixes et installations, cultures pérennes, terres, améliorations foncières, droits de pacage, etc.
Si vous ne tenez pas de compte séparé pour chaque immeuble appartenant à votre fortune commerciale, joignez à votre déclaration d'impôt une liste sur laquelle figurent le prix d'achat, les investissements augmentant la valeur, les amortissements et la valeur comptable de chaque immeuble.
- Immobilisations incorporelles (170)
Droits de livraison, know-how, droits de licences, droits, développement et goodwill.

Revenus divers

Rentes, pensions, rentes d'orphelin

Rentes AVS, AI et d'orphelin (2022 : page 104)

Indiquez les rentes de la caisse de compensation AVS et de l'assurance invalidité, y compris les rentes de survivants que vous percevez pour vous et vos enfants suite au décès de votre conjoint-e. N'indiquez que les versements que vous avez reçus pour l'année concernée. Si vous avez perçu des rappels de rentes (versements de rentes d'années précédentes), veuillez les déclarer sous «Autres revenus imposables».

[Déclarez aussi les rentes et pensions étrangères](#)

Comment les rentes sont-elles imposées?

TaxInfo: Rentes AVS

TaxInfo: Rente pour enfant et rente d'orphelin

Nota bene

Les prestations complémentaires et les allocations pour impotent ne sont pas imposables.

Revenus non imposables

Rentes (pensions) de la prévoyance professionnelle (2022 : page 105)

Déclarez les rentes de vieillesse, d'invalidité, de survivants (rentes de veufs ou de veuves, rentes d'orphelin d'un ou des deux parents), les rentes transitoires et les autres rentes que vous a versées votre caisse de pension ou votre institution de prévoyance.

[Déclarez aussi les rentes et pensions étrangères](#)

Comment ces rentes (pensions) sont-elles imposées?

TaxInfo: [Prévoyance professionnelle \(prestations\)](#)

Pensions et rentes étrangères (2022 : page 107)

Si vous touchez des pensions de retraite, des rentes d'institutions de prévoyance étrangères ou des prestations d'une assurance sociale étrangère, ces revenus sont, en principe, imposables en Suisse. Déclarez les prestations ou les rentes d'assurances sociales étrangères à la rubrique Rentes AVS, AI et d'orphelin et les rentes provenant d'institutions de prévoyance étrangères à la rubrique Rentes (pensions) de la prévoyance professionnelle.

Exception

Si vous touchez des pensions de retraite ou des rentes découlant d'un ancien rapport de travail de droit public à l'étranger, elles peuvent être exonérées d'impôt en vertu d'une convention contre la double imposition. Elles ne seront prises en compte que pour déterminer votre taux d'imposition. Ces pensions de retraite et rentes doivent être déclarées dans les revenus non imposables.

Les rentes et pensions en devises étrangères doivent être déclarées en francs suisses.

TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt

Revenus non imposables

Par souci d'exhaustivité, vous devez déclarer le montant et la nature des revenus non imposables que vous avez perçus. Ces revenus ne sont pas imposés.

Rentes et pensions étrangères non imposables (2022 : page 112)

Les pensions de retraite et les rentes versées par une institution de prévoyance étrangère, ainsi que les prestations versées par un régime étranger d'assurance sociale sont en principe imposables en Suisse. Cf. Rentes et pensions étrangères

Toutefois, s'il s'agit d'une **pension de retraite ou d'une rente perçue en vertu d'un ancien contrat de travail étranger de droit public**, il est possible qu'une convention contre la double imposition en exclue l'imposition. Dans ce cas, elle n'est comptée que pour déterminer votre taux d'imposition.

[Les rentes et pensions en devises étrangères doivent être déclarées en francs suisses.](#)
[TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt](#)

Son exclusion de l'imposition en Suisse dépend de la convention contre la double imposition dont vous relevez. Ce point sera clarifié en procédure de taxation.

Revenus du travail réalisés à l'étranger (2022 : page 113)

Le revenu que vous tirez d'une activité lucrative dépendante exercée à l'étranger est **en principe imposable en Suisse** et doit être déclaré comme revenu provenant d'une activité lucrative dépendante dans la déclaration d'impôt.

Les rentes et pensions Les revenus en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.

TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt

Toutefois, il se peut qu'une convention contre la double imposition exclue totalement ou partiellement son imposition en Suisse. Dans ce cas, il n'est compté **que** pour déterminer votre taux d'imposition.

Exemples:

- contrat de travail de droit public à l'étranger
- lieu de travail **et** employeur à l'étranger

Son imposition en Suisse dépend de la convention contre la double imposition dont vous relevez. Ce point sera clarifié en procédure de taxation.

~~Déclarez le revenu que vous tirez d'une activité dépendante exercée à l'étranger à la rubrique Activité dépendante.~~

Nota bene

Si c'est la première fois que votre revenu du travail n'est pas imposable en Suisse en vertu d'une convention contre la double imposition, veuillez en aviser par courrier la région de l'Intendance des impôts du canton de Berne chargée de votre taxation.

Gains non imposables réalisés à des jeux d'argent (2022 : page 115)

Vous devez déclarer tous les gains que vous avez réalisés à une loterie ou autre jeu de hasard. Pour les gains en nature (p. ex. les voitures, les voyages, les métaux précieux), déclarez leur valeur marchande à la date du gain.

Gains non imposables réalisés en Suisse

- Gain réalisé dans une maison de jeux ou un casino (pas exploités en ligne)
- Gain réalisé à un jeu dit de petite envergure (tombola, loto d'une association sportive, autre manifestations locale)
- Gain d'un montant **inférieur ou égal** à 1000 francs (par gain) réalisé à un jeu ou concours organisé par une entreprise (p. ex. un commerce de détail) pour promouvoir ses ventes

Ne déclarez que ces gains à la rubrique «Revenus non imposables».

Nota bene

Déclarez les gains ci-dessous à la rubrique Gains de loterie ou autre jeu:

- Gain au Swiss lotto, au PMU, à des paris sportifs, à Clix, etc.
- Gain réalisé à une loterie ou autre jeu de hasard étrangers
- Gain réalisé à un jeu étranger exploité en ligne
- Gain d'un montant supérieur à 1000 francs (par gain) réalisé à un jeu ou concours organisé par une entreprise (p. ex. commerce de détail) pour promouvoir ses ventes

[Déclarez ces gains comme gains de loterie et de jeu.](#)

[Les gains en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.](#)

[TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt](#)

Éléments de fortune/titres

Comptes bancaires et avoirs (2022 : page 124)

Qu'est-ce que les comptes bancaires et les avoirs?

- Les comptes bancaires
- Les comptes postaux
- Les comptes d'épargne
- Les comptes courants
- Les dépôts à terme fixe
- Les comptes de dépôt
- Les livrets d'épargne
- Les dépôts de primes auprès d'assurances
- Les avoirs auprès de l'Intendance des impôts / compte de paiements anticipés
- Les parts aux fonds de rénovation (propriété par étage)
- Les parts au compte de gestion (propriété par étage)
- A ne pas indiquer ici: Créances (avoirs) dont vous disposez suite à des prêts ou autres.

Indiquez les **rendements** et les **valeurs fiscales** de vos comptes bancaires et de vos avoirs.

Nota bene

Si vous joignez un relevé fiscal ou autre à votre déclaration d'impôt, **ne saisissez pas ici**, un par un, les éléments de fortune/les titres qui y figurent (reportez-vous à la rubrique «Relevés fiscaux ou autres»).

Les comptes bancaires et avoirs en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.
TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt

Intérêts (2022 : page 125)

Indiquez ici les intérêts que vous avez touchés pendant l'année fiscale en question avant la retenue de l'éventuel impôt anticipé (déclarer le rendement brut). Déclarez aussi les intérêts dégagés sur un compte clos en cours d'année.

L'impôt anticipé n'est pas prélevé sur les intérêts d'une valeur inférieure à 200 francs qui sont crédités sur un compte une seule fois par année.

Si les intérêts sont supérieurs à 200 francs, l'impôt anticipé est perçu sur le montant total.

Les intérêts provenant de comptes à l'étranger ne sont pas assujettis à l'impôt anticipé.

[Les intérêts en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.](#)

[TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt](#)

Pour en savoir plus

[Impôt anticipé](#)

Actions/papiers-valeurs (2022 : page 127)

Saisissez les rendements et les valeurs fiscales pour :

- Les actions
- Les parts de Sàrl ou de sociétés coopératives
- Les bons de jouissance ou de participation
- Les options
- Les parts à des fonds de placement avec distribution
- Les parts à des fonds de placement sans distribution (fonds de thésaurisation)
- Les parts à des fonds de placement SICAV (avec ou sans distribution)

TaxInfo: Fonds de placement

Les éléments de fortune et les rendements en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.
Taxinfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt (revenu, fortune)

Exception pour les actions de collaborateurs qui sont soumises à un délai de blocage au 31.12. de l'année fiscale

Pendant la période de blocage, la valeur fiscale de ce type de participations de collaborateurs est réduite. Afin de procéder à une déclaration correcte, ne saisissez pas ces participations de collaborateurs en tant qu'actions/titres pendant le délai de blocage. Etablissez une liste / un relevé séparé de ces actions de collaborateurs ou utilisez l'aperçu annuel établi par votre employeur et saisissez-le sous « Relevés fiscaux ou autres ».

Obligations/bons de caisse (2022 :page 132)

Les éléments à déclarer ici sont:

- Les bons de caisse
- Les obligations

Veillez indiquer les rendements et les valeurs fiscales.

Les éléments de fortune et les rendements en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.

[TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt](#)

Nota bene

Si vous joignez un relevé fiscal ou autre à votre déclaration d'impôt, ne saisissez pas ici, un par un, les éléments de fortune/les titres qui y figurent (reportez-vous à la rubrique «Relevés fiscaux ou autres»).

Prêts et autres créances (avoirs) (2022 : page 136)

Déclarez ici:

- les prêts que vous avez consentis à titre privé (y compris ceux accordés sans intérêt).
- vos avances ou acomptes (p. ex. pour l'achat d'un bien immobilier)
- vos autres avoirs/créances privés
- les créances (avoirs) garanties par hypothèque

Les prêts et autres créances en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.
TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt

Intérêts

Indiquez les intérêts accumulés au cours de l'année fiscale. Indiquez également les intérêts relatifs à une créance qui s'est éteinte au cours de l'année.

~~Vous trouverez des informations concernant les prêts accordés sur de la fortune commerciale dans Actifs immobilisés.~~

Valeur fiscale

La valeur fiscale est le montant de la créance (valeur de l'avoir) au 31.12.

En cas de décès ou de départ à l'étranger, c'est le montant de la créance, c'est-à-dire de l'avoir, à la date du décès ou du départ.

Créances (avoirs) garanties par hypothèque:

Si vous avez acheté un bien immobilier, mais que l'inscription au registre foncier n'était pas encore faite le 31.12 (ou autre date déterminante), vous devez déclarer la valeur officielle de ce bien dans vos avoirs, que vous ayez fini de payer ce bien ou pas.

TaxInfo: Transfert de propriété d'un immeuble

Nota bene

Vous trouverez des informations concernant les prêts de la fortune commerciale dans la rubrique Actifs immobilisés.

Autres capitaux non déclarés ailleurs (2022 : page 137)

Les éléments suivants doivent être déclarés ici:

Les instruments financiers dérivés

Les cryptomonnaies (bitcoins, jetons non fongibles (NFT), etc.)

– TaxInfo: [Cryptomonnaies](#)

Veillez indiquer les rendements et les valeurs fiscales en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.

TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt

Nota bene

Si vous joignez un relevé fiscal ou autre à votre déclaration d'impôt, **ne saisissez pas ici**, un par un, les éléments de fortune/les titres qui y figurent (reportez-vous à la rubrique «Relevés fiscaux ou autres»).

Valeur fiscale (2022 : page 139)

Instruments financiers dérivés

La valeur fiscale au 31.12 de titres suisses ou étrangers négociés à la bourse suisse est indiquée dans l'outil [ICTax](#).

La valeur fiscale de titres suisses ou étrangers cotés en bourse à l'étranger est le cours en vigueur le dernier jour de cotation de l'année en question.

Cryptomonnaies (bitcoins, etc.)

La valeur fiscale est le cours du dernier jour de cotation de l'année en question.

TaxInfo: [Cryptomonnaies](#)

Nota bene

La valeur fiscale est la valeur au 31.12. [Elle doit être déclarée en francs suisses.](#)

En cas de décès ou de départ à l'étranger, c'est la valeur à la date du décès ou du départ.

[TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt](#)

Relevés fiscaux ou autres (2022 : page 140)

Vous pouvez déclarer vos éléments de fortune et vos papiers-valeurs en saisissant le montant total des rendements et des valeurs fiscales, à condition de fournir ~~les-un~~ relevé **fiscal complet s, fiscaux** ou un autre relevé autres, correspondants.

Actions de collaborateurs soumises à un délai de blocage au 31.12. de l'année fiscale

Etablissez une liste / un relevé séparé de ces actions de collaborateurs ou utilisez l'aperçu annuel établi par votre employeur. Concernant les actions de collaborateurs bloquées, il convient de déclarer la valeur fiscale escomptée. L'escompte est fonction des années de blocage restantes.

TaxInfo: Participations de collaborateur

Nota bene

Si vous joignez un relevé, fiscal ou autre, à votre déclaration d'impôt, **saisissez ici** les éléments de fortune/titres qui y figurent. Ne les déclarez pas un par un aux rubriques précédentes.

Autres relevés (2022 : page 142)

Les données suivantes doivent figurer sur votre relevé:

- La désignation des éléments de fortune (évent. le numéro de valeur ou ISIN)
- Les rendements bruts **assujettis** à l'impôt anticipé
- Les rendements bruts **non assujettis** à l'impôt anticipé
- Les valeurs fiscales
- La date d'achat et de vente ou d'échéance

Nota bene

Les actions de collaborateurs qui sont soumises à un délai de blocage au 31.12. de l'année fiscale doivent être mentionnées dans un relevé séparé. Vous pouvez aussi soumettre l'aperçu annuel établi par votre employeur. Pour les actions de collaborateurs bloquées, il convient de déclarer la valeur fiscale escomptée. Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'années de blocage restants.

TaxInfo : Participations de collaborateurs

Gains de loteries et de jeux (2022 : page 144)

Si vous avez gagné à une loterie ou à un autre jeu de hasard au cours de l'année fiscale, vous devez déclarer vos gains. Pour les gains en nature (p. ex. voitures, voyages, métaux précieux, etc.), déclarez leur valeur marchande à la date où vous les avez remportés. Lors de la taxation, les frais de mise pour le jeu sont considérés comme des mises.

Gains de source suisse bénéficiant d'un abattement (montant non imposable)

Exemples: Swiss Lotto, EuroMillions, PMU, Sporttip, Clix, etc.

- Gains réalisés à des jeux suisses exploités en ligne (exploitant jouissant d'une autorisation ou d'une concession selon la loi sur les jeux d'argent)
- Gains réalisés à des jeux dits de grande envergure. Il s'agit de jeux ou de concours qui ne sont pas organisés dans un seul canton.

Vous devez déclarer le montant intégral de ces gains au titre de « gains de loterie et de jeux ». L'abattement, qui peut aller jusqu'à ~~un million~~ 1 000 000 de francs (impôts cantonaux et communaux) et 1 038 300 francs (impôt fédéral direct), sera automatiquement appliqué lors de la taxation. Seule la part du gain qui dépasse ce montant sera imposée, ~~à un taux spécifique (canton)~~.

Gains imposables sans abattement

- Gains de loterie ou d'autres jeux de hasard de source étrangère
- Gains réalisés à des jeux étrangers exploités en ligne
- Gains réalisés à des jeux ou concours organisés par des entreprises dans le but de promouvoir leurs ventes (p. ex. dans le commerce de détail), dont le montant est supérieur à 1000 francs par gain.

Les gains en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.

TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt

Vous devez déclarer le montant intégral de ces gains au titre de « gains de loteries et de jeux ». ~~Ils seront imposés à un taux spécifique (canton)~~.

Gains non imposables de source suisse

- Gains réalisés dans des maisons de jeux ou des casinos (pas exploités en ligne)
- Gains réalisés à des jeux dits de petite envergure (tombola, loto d'une association sportive, autres manifestations locales)
- Gains réalisés à des jeux ou concours organisés par des entreprises dans le but de promouvoir leurs ventes (p. ex. dans le commerce de détail), dont le montant est **inférieur ou égal** à 1000 francs par gain.

Déclarez ces gains à la rubrique « Revenus non imposables ».

Comment sont imposés les gains réalisés à des loteries ou à des jeux d'argent?

TaxInfo: Gains réalisés à des jeux d'argent

Mises (2022 : page 145)

Pour chaque gain imposable, il est possible de faire valoir une déduction forfaitaire de 5% pour les mises, mais au maximum de 5000 francs (impôts cantonaux et communaux) et de 5200 francs (impôt fédéral direct).

Les gains provenant de jeux proposés sur les portails en ligne des casinos / maisons de jeu suisses constituent une exception. Dans ce cas, les mises débitées du compte de joueur en ligne sont déductibles jusqu'à un maximum de 25 000 francs (impôts cantonaux et communaux) et de 26 000 francs (impôt fédéral direct) par année fiscale.

Frais de dépôt des éléments de fortune et des titres **(2022 : page 146)**

Les frais de dépôt des éléments de fortune (TVA comprise) sont déductibles. Par contre, les frais de gestion de fortune (gestion active des éléments en dépôt) et les frais d'acquisition ou d'aliénation d'éléments de fortune ne le sont pas.

Frais déductibles

- Emoluments de tenue de compte (frais)
- Autres frais pour les comptes courants, les comptes de placement et les comptes d'épargne
- Frais d'établissement de relevés fiscaux (relevé fiscal numérique ou document)
- Frais de garde des papiers-valeurs et autres objets de valeur en dépôt libre ou dans un coffre (droits de garde, taxe de location d'un coffre)
- Frais de retrait des rendements de fortune (frais d'encaissement, frais d'affidavit, p. ex. pour encaissement de coupons)
- Intérêts négatifs

[Les frais en devises étrangères doivent être déclarés en francs suisses.](#)

[TaxInfo : Taux de change pour la déclaration d'impôt](#)

Frais non déductibles

- Frais de gestion de fortune (gestion active des éléments en dépôt)
- Frais d'acquisition / d'aliénation de titres (commissions, émoluments, droits de timbre, courtage)
- Droits d'émission
- Commissions
- Frais de transfert de fortune
- Commissions sur les placements fiduciaires
- Frais de conseil fiscal
- Frais correspondant à des prestations effectuées par vos soins
- Emoluments de carte EC et de cartes de crédit
- Frais de conseil en finances et en placements financiers
- Honoraires en fonction de la performance
- Frais de garantie du cours des devises

Immeubles et biens-fonds de la fortune privée

Déclarez tous les immeubles dont vous avez le droit de propriété (même en droit de superficie), d'usufruit, de jouissance ou d'habitation, y compris ceux qui se trouvent dans d'autres cantons ou à l'étranger.

Déclarez aussi ceux que vous avez aliénés ou dont vous avez perdu le droit d'usufruit, de jouissance ou d'habitation au cours de l'année fiscale.

Les données dont dispose l'Intendance des impôts, comme le numéro du feuillet au registre foncier, le lieu de situation, l'année de construction, la valeur officielle et, le cas échéant, la valeur locative, figurent déjà dans votre déclaration d'impôt.

Installation photovoltaïque rapportée au toit (2022 : page 149)

Indiquez la valeur d'acquisition de votre installation photovoltaïque rapportée au toit. Un abattement de 80% de la valeur d'acquisition est automatiquement pris en compte lors de l'année d'acquisition.

TaxInfo : Installations photovoltaïques constituant de la fortune privée

Immeubles d'une communauté d'héritiers ou de copropriétaires

Les immeubles appartenant à une communauté d'héritiers ou de copropriétaires doivent être déclarés à la rubrique Parts dans une communauté d'héritiers/de copropriétaires.

Droit d'habitation (2022 : page 152)

Si l'immeuble est grevé d'un droit d'habitation, c'est au propriétaire, et non au titulaire du droit, de déclarer sa valeur officielle.

Cependant, le propriétaire a droit à une déduction pour la diminution de valeur due au droit d'habitation, en fonction de l'âge du titulaire du droit d'habitation.

Déduction sur la valeur officielle pour le droit d'habitation

<u>Âge du titulaire du droit d'habitation au 31.12. de l'année fiscale</u>	<u>x fois la valeur locative (cantonale)</u>
<u>≤ 30</u>	<u>20</u>
<u>31 - 40</u>	<u>18</u>
<u>41 - 50</u>	<u>16</u>
<u>51 - 60</u>	<u>13</u>
<u>61 - 70</u>	<u>9</u>
<u>71 - 80</u>	<u>6</u>
<u>≥ 81</u>	<u>4</u>

Si plusieurs personnes sont titulaires d'un droit d'habitation, la déduction se calcule selon l'âge de la plus jeune.

Indiquez la valeur officielle moins la déduction dans le champ «Valeur officielle corrigée».

Exemple

Age du titulaire du droit d'habitation: 68 ans	
Valeur locative (cantonale) pour l'ayant droit: 5500 CHF	
Valeur officielle	CHF 250 000
moins 9 x 5500 CHF	CHF - 49 500
Valeur officielle compte tenu du droit d'habitation	CHF 200 500

Valeur locative corrigée (2022 : page 154)

Dans les cas ci-dessous, indiquez la valeur locative dans le champ «Valeur locative corrigée».

Le champ «Valeur locative» n'est pas pré-rempli

Si vous êtes dans ce cas, déclarez la valeur locative dans le champ «Valeur locative corrigée». La valeur locative des immeubles sis dans un autre canton vous est communiquée par le canton ou la commune en question. Pour vos immeubles sis à l'étranger, déclarez une valeur locative de 6% de la valeur officielle par an.

Changements ne portant pas sur l'année entière

- Achat ou vente du bien durant l'année fiscale
- Votre déclaration d'impôt ne porte pas sur l'année entière
- Changement d'utilisation (utilisation par le propriétaire/location)
- Changement d'usufruit
- Changement de droit d'habitation
- Utilisation restreinte (travaux d'aménagement ou d'assainissement de plus d'un mois)

Dans le champ «Valeur locative corrigée», déclarez la part de la valeur locative proportionnelle à la durée d'utilisation du bien-fonds par vous-même. Un bien-fonds est considéré comme étant utilisé par le propriétaire lui-même même s'il ne l'utilise pas effectivement mais qu'il le tient à sa disposition exclusive ou en abandonne gratuitement l'usage à une tierce personne.

Résidence secondaire

Une résidence secondaire est un logement que vous n'utilisez pas en permanence, mais dont vous vous réservez tout de même l'usage exclusif (**pas de location**). Déclarez la valeur locative intégrale du logement, même si vous ne l'occupez que pendant les vacances. Pour les résidences secondaires, il faut déclarer la valeur locative fédérale dans le champ «valeur locative corrigée», car elle vaut aussi pour l'imposition cantonale et communale.

Logement de vacances

Un logement de vacances est un logement que vous **n'utilisez pas en permanence non plus, mais que vous louez parfois**. Vous pouvez réduire la valeur locative qui figure sur votre déclaration d'impôt de la part correspondant à la durée de location.

TaxInfo: [Déduction pour la location d'immeubles meublés/3.2 Location d'un logement de vacances](#)

Droit d'habitation à titre onéreux

Si vous bénéficiez d'un droit d'habitation à titre onéreux, réduisez la valeur locative du montant du loyer que vous versez.

Location d'un logement de vacances (appartement ou maison) (2022 : page 159)

Un appartement ou une maison de vacances est un logement meublé, que vous louez toute l'année ou de temps en temps.

Déclarez le revenu locatif brut ~~montant brut des revenus tirés~~ de ce logement, c'est-à-dire la somme des loyers encaissés, sans rien déduire. Pour les locations meublées, une déduction forfaitaire de 33,33% est automatiquement appliquée sur ce revenu locatif brut déclaré lors de la taxation.

Si vous louez une ou plusieurs chambres à l'intérieur de votre propre logement (p. ex. Airbnb, sous-location), déclarez les revenus que vous en tirez comme des revenus tirés d'une location de vacances.

TaxInfo: ~~Déductions pour locations d'immeubles meublés~~ > 3.2 Location d'un logement de vacances- Locations d'immeubles meublés

Nota bene

Si ne vous louez pas en permanence le logement, déclarez une valeur locative corrigée en plus de vos revenus locatifs bruts.

Déduction forfaitaire pour logement de vacances (appartement ou maison) (2022 : page 160)

Si vous louez un logement de vacances ou une chambre, ~~les frais y afférents sont pris en compte dans une déduction forfaitaire pour location meublée de 33,33% sur vos revenus locatifs bruts. Vous ne devez pas mentionner cette déduction, elle vous est automatiquement accordée dans le cadre de la taxation- vous avez droit à une déduction forfaitaire de 20% de vos revenus locatifs bruts pour tenir compte de vos frais d'entretien plus élevés.~~

Informations détaillées sur les frais couverts par la déduction :

TaxInfo: Location d'immeubles meublés

Autres éléments de fortune

~~Installations photovoltaïques rapportées au toit~~ (nouveau 2020) ~~suprimé~~ (2022 : page 172)

~~Les installations rapportées au toit sont considérées comme des biens meubles.~~

~~Veillez indiquer la valeur d'acquisition de votre installation photovoltaïque rapportée au toit. Un abattement de 80% de la valeur d'acquisition est automatiquement pris en compte l'année de l'acquisition.~~

~~TaxInfo: Installations photovoltaïques constituant de la fortune privée~~

Assurances capital et assurances-rentes (pilier 3b) (2022 : page 173)

Déclarez ici vos assurances-capital et vos assurances-rentes.

La valeur fiscale des assurances susceptibles de rachat, qu'elles garantissent un capital ou une rente, est assujettie à l'impôt sur la fortune, même si, dans le cas d'une assurance-rente, le versement a déjà commencé (rente viagère).

Pour les assurances (garantissant un capital et un rente) qui ne sont pas susceptibles de rachat, déclarez une valeur fiscale nulle (0 CHF). La valeur fiscale figure sur l'attestation délivrée par la compagnie d'assurance.

Les assurances capital et assurances-rentes étrangères (plans de prévoyance) doivent être indiquées avec leur valeur fiscale (valeur de rachat) au 31.12. de l'année fiscale si elles sont comparables à une assurance capital et assurance-rente suisse du pilier 3b.

TaxInfo : Prévoyance internationale (plan de prévoyance étranger)

Vous pouvez également déclarer ces assurances en joignant à votre déclaration la liste de chacune de vos assurances avec leur valeur fiscale respective.

Nota bene

Les assurances du 2^e pilier (prévoyance professionnelle) et du pilier 3a (forme reconnue de prévoyance individuelle liée) n'ont pas de valeur fiscale. Seules les cotisations versées à ces assurances doivent être déclarées, et ce dans la rubrique Cotisations 2^e pilier / 3^e pilier lié (3a).

TaxInfo: Assurance-vie

Frais professionnels (2022 :page 177)

Vous pouvez déduire tous les frais en rapport direct avec la réalisation de votre revenu du travail, à condition que vous les ayez vous-même engagés et non l'entreprise qui vous emploie (p. ex. couverture des frais de repas à l'extérieur, mise à disposition d'un abonnement général, etc.). Les frais professionnels ne sont déductibles qu'à hauteur du montant du salaire net.

Nota bene

La déduction des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (frais de déplacement) est plafonnée à ~~32000~~ 32000 francs en matière d'imposition fédérale et à 6700 francs en matière d'imposition cantonale et communale. Ce plafond est automatiquement pris en compte au moment de la taxation. Les frais supérieurs à ce plafond sont ramenés au montant en question.

Notice 8: Frais professionnels particuliers des employés et employées dirigeants et des spécialistes exerçant une activité temporaire en Suisse (expatriés) (PDF, 232 Ko, 3 pages)

Déductions

Frais de formation et de formation continue professionnelles (2022 : page 188)

Vous pouvez déduire les **frais** de formation et de formation continue professionnelles (anciennement appelés perfectionnement), y compris les frais de reconversion, que vous avez **supportés vous-même** à l'une des conditions suivantes:

- vous êtes titulaire d'un diplôme du degré secondaire II
- vous avez 20 ans révolus et il ne s'agit pas de frais de formation en vue d'obtenir un premier diplôme du degré secondaire II.

La maturité, la maturité spécialisée, l'attestation fédérale de formation professionnelle, le certificat fédéral de capacité et le certificat d'école de culture générale sont des diplômes du degré secondaire II.

Les formations et les formations continues sont considérées comme professionnelles si elles présentent un lien avec votre activité professionnelle (dépendante ou indépendante) actuelle ou future. Il peut s'agir d'une reconversion. La condition est que vous vouliez et puissiez utiliser les connaissances acquises pour subvenir à vos besoins.

Les frais de cours relevant de hobbies tels que la danse, la peinture ou le sport ne sont pas déductibles.

Nota bene

La déduction est plafonnée à 12 000 francs (impôts cantonaux et communaux) et à 12 700 francs (impôt fédéral direct) par année civile. En principe, seuls les frais facturés pendant la période fiscale sont déductibles (c'est la date de facturation qui fait foi). Si l'institut de formation n'établit qu'une facture avec des factures partielles pour des périodes de formation correspondantes (p. ex. par semestre), les factures partielles sans date de facturation propre peuvent exceptionnellement être déduites au moment de l'échéance. Les prestations de tiers (employeurs, assurance-chômage, bourses, etc.) doivent être soustraits du montant de la facture.

TaxInfo: Frais de formation et de formation continue professionnelles

Cotisations aux piliers 2 et 3a et cotisations AVS/AI/APG versées en l'absence d'activité professionnelle

Cotisations au pilier 3a (prévoyance liée) (2022 : page 192)

Les cotisations périodiques versées au pilier 3a dans le cadre de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sont déductibles des revenus.

Pour l'année fiscale 2021, le montant des cotisations est plafonné comme suit:

- le montant annuel maximal pour les **personnes affiliées à une institution de prévoyance du 2^e pilier est de 6883-7056 francs**;
- le montant annuel pour les **personnes qui ne sont pas affiliées à une institution de prévoyance du 2^e pilier s'élève à 20% de leur revenu du travail**, dans la limite de **34-35 416-280 francs**. Votre revenu du travail est égal à la somme des revenus que vous tirez de vos activités lucratives dépendante (salaire brut, déduction faite des cotisations AVS/AI/APG/AC) et indépendante (solde du compte de résultats, déduction faite de vos cotisations AVS/AI/APG personnelles).

Vous pouvez cotiser au pilier 3a jusqu'à l'âge de 69 (pour les femmes) ou de 70 ans (pour les hommes) tant que vous touchez un revenu d'une activité lucrative ou un revenu de remplacement (service militaire, indemnités journalières de l'assurance chômage, maladie, accidents et invalidité).

Nota bene

Les cotisations au **pilier 3a** ne sont prises en compte que si vous **joignez les attestations** que vous a remises votre banque ou votre compagnie d'assurance.

Le montant pris en compte figurera sur la décision de taxation.

TaxInfo: 3^e pilier a

Cotisations d'adhésion et dons à des partis politiques (2022 : page 198)

Vous pouvez déduire les cotisations d'adhésion et les dons que vous avez versés à un parti politique si celui-ci remplissait l'un des critères suivants pendant **l'année fiscale**:

- il était inscrit au registre des partis (cf. liste des partis enregistrés);
- il était représenté dans un parlement cantonal;
- il avait obtenu au moins 3% des voix dans un canton lors des dernières élections.

Les dons suivants ne sont **pas déductibles**:

- les dons versés personnellement à un-e candidat-e
- les dons versés à un comité de soutien, de campagne électorale, d'initiative ou à un comité supra-parti, etc.
- les dons versés à d'autres types d'organisations (UNIA ou autre syndicat, associations professionnelles).

TaxInfo: Déduction des dons des personnes physiques en faveur d'un parti politique

Nota bene

La déduction est limitée à 5200 francs par personne pour les impôts cantonaux et communaux. Pour les couples mariés, chacun peut faire valoir une déduction jusqu'au montant maximum. Cette déduction est plafonnée à 5200 francs par personne dans le cadre de l'imposition cantonale et communale et à 10 100 francs par personne dans le cadre de l'imposition fédérale. Ces montants sont doublés pour les couples mariés.

Concernant l'impôt fédéral direct, la déduction est plafonnée à 10 300 francs (également valable pour les couples mariés, pas de double prise en compte possible).

Prestations à des personnes dans le besoin incapables d'exercer une activité rémunérée (2022 : page 203)

Pour quelles personnes pouvez-vous prétendre à une déduction?

Vous avez droit à une déduction pour chaque personne **dans le besoin et incapable d'exercer une activité rémunérée** à laquelle vous versez chaque année **au moins 4600 francs** pour l'imposition cantonale ou **6500-6600 francs** pour l'imposition fédérale.

Pour l'imposition cantonale, vous avez aussi droit à cette déduction si vous versez des prestations à l'un de vos **descendants ou de vos parents** qui a durablement besoin de soins ou qui est placé, à vos frais, dans un foyer ou un centre d'accueil. Si la somme de vos prestations est supérieure au montant de la déduction pour aide, vous pouvez éventuellement déduire le reste au titre de frais liés à un handicap si les conditions en sont réunies.

Quand une personne est-elle dans le besoin?

On considère qu'une personne est dans le besoin lorsque son revenu et sa fortune ne lui permettent pas de subvenir à ses besoins, concrètement lorsque sa fortune est inférieure à 50 000 francs et que son revenu net (revenu avant déductions sociales), y compris les prestations complémentaires et les prestations de l'aide sociale, est inférieur ou égale à 16 000 francs pour une personne seule et à 24 000 francs pour un couple marié.

Qu'est-ce que l'incapacité d'exercer une activité rémunérée?

On considère qu'une personne est dans l'incapacité d'exercer une activité rémunérée lorsqu'elle ne peut pas travailler en raison de son âge ou d'une infirmité physique ou psychique et qu'elle ne peut donc pas subvenir à ses besoins. Les enfants mineurs, les enfants majeurs accomplissant une première formation et les personnes ayant atteint l'âge de la retraite sont considérés comme inaptes au travail.

En revanche, les personnes au chômage et celles qui suivent une formation ou une formation continue professionnelles ne sont pas forcément considérées comme étant inaptes au travail.

Comment déclarer une prestation d'aide et en fournir les justificatifs?

Déclarez la somme totale que vous avez versée. Elle sera automatiquement ramenée au plafond déductible lors de la taxation, et le montant de la déduction accordée figurera sur la décision de taxation.

A la demande des autorités, vous devrez fournir les justificatifs des sommes déclarées (justificatifs de versement, relevé de compte) et établir la preuve que le bénéficiaire de vos versements est dans le besoin et incapable d'exercer une activité rémunérée.

Les justificatifs de retraits ou de remises d'espèces n'ont pas force probante.

L'obligation de preuve vaut également pour les aides versées à des personnes se trouvant à l'étranger.

TaxInfo: Personnes dans le besoin, incapables d'exercer une activité rémunérée

Déduction pour aides versées pour des enfants

Enfants biologiques

Vous avez droit à la déduction pour aide versée à un enfant majeur en formation initiale si vous avez versé au moins le montant déductible (4600 CHF-francs pour l'imposition cantonale et **6500-6600 CHF francs** pour l'imposition fédérale) à votre **enfant majeur en formation initiale**, pour lequel vous ne pouvez **pas prétendre à la déduction pour enfant**.

Enfants non biologiques

Un enfant mineur ne peut être considéré comme étant dans le besoin que si ses parents ne peuvent pas subvenir à ses besoins parce qu'ils sont eux-mêmes dans le besoin et incapables d'exercer une activité rémunérée.